

Kigali, le 9 décembre 1958.

Service de la Justice.

N° 613/Cab.Juge

Monsieur le Président,

Il me serait fort agréable d'obtenir quelques précisions au sujet du taux actuel des indemnités, à cause de mort pratiquées dans votre ressort et spécialement celles qu'admettent les juridictions indigènes, compte tenu éventuellement de la race (Batutsi - Bahutu - Batwa) du sexe - des circonstances de la mort (faute de l'employeur - faute partagée de celui-ci et de la victime).

De même qu'allouent d'habitude, en pareil cas, le gouvernement et les entreprises privées et suivant quelle distinction s'il y a différents taux (selon l'état civil - célibataire-marié-marié avec enfants? selon l'ancienneté des services?).

Une donnée utile également dans le même ordre d'idées serait de connaître le taux actuel des dots avec s'il y a lieu également les distinctions suivant les races, classes sociales ou autres facteurs de différenciation.

Je vous remercie par avance des renseignements que vous auriez l'amabilité de bien vouloir me communiquer dans un délai rapproché.-

Le Juge du Tribunal de 1ère Instance,
sé: F. VALIN.

Monsieur le Résident du Ruanda

KIGALI.-

Ruhengeri



4307

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

N°55/P.I.G.4

Objet:

Taux dots et ind.
de décès.

Ruhengeri, le 23 Janvier 1947

Monsieur le Résident,

Réf: votre 2445/Just.2.c. du 28 Décembre 1946
N°613/Cab. Juge ALHIN. Usa. 9 Déc. 1946.

J'ai l'honneur de vous donner, après enquête à la réunion des Chefs du 21 courant, les renseignements demandés:

INDENNITES DE DECES. Voyons la coutume:

1°. Homicides involontaires:

Mututsi) tuant (Mututsi)	célibataire)	<u>Tous les cas :</u> <u>une vache</u> valeur: 1200 frs.
Muhutu) involt (Muhutu)	marié avec ou (	
	sans enfants)	

Rem: La bete peut etre remplacée par sa valeur en argent.
Mutwa tuant involt MUTUTSI ou Muhutu : Pas d'indemnité, car, en principe, le Mutwa n'a rien.

Mututsi ou Muhutu tuant involt un Mutwa : Pas question d'ind.;
les Batwa ne connaissent que la peine du talion.

2°. Homicides volontaires:

Meurtrier Mututsi: deux cas:

1°. La victime est du même clan : Pas de réaction et aucune indemnité (il ne faut pas que le nombre d'hommes du clan diminue).

2°. La victime est d'un autre clan : Il faut que le meurtrier meure à son tour, et si on ne peut l'atteindre, un autre homme de sa famille.

Meurtrier Muhutu: les mêmes réactions dans les deux cas, mais pour le 1°, le meurtrier doit payer 15 à 20 chèvres (soit 1000 à 2000 frs) au parent le plus proche du mort.

Meurtrier Mutwa: Ne connaissent ni clan ni famille: le talion est la seule solution entre eux. Si un Mutwa a tué un Mututsi ou un Muhutu, il faut (ancienne coutume) que 3 Batwa soient tués en échange.

En reportant ces notions dans le domaine des contrats de travail et des accidents de travail, on constate que les taux correspondent à ceux de la lettre N°3740/Don.P. du 18 Juillet 1946.

TAUX DES DOTS.-

Dot chez les WATUTSI. En principe, une belle vache (valeur 1200 frs).

Et, non comprises dans la dot, deux cruches de bière au cours des entrevues préalables au mariage.

Mais la jeune mariée apporte de son côté, des vêtements, couvertures, assiettes, ustensiles de ménage divers, et même, tôt ou tard, suivant l'état de fortune de ses parents, une vache, de sorte qu'en fin de compte, les parents de la jeune mariée donnent plus qu'ils ne reçoivent.

Il arrive aussi que le fiancé ne donne pas la vache de dot, ce qui n'empêche pas les parents de la mariée de lui donner tout ce qui précède.

Et parfois on ne donne rien ni de part ni d'autre, car, contrairement aux mariages de BAHUTU, un mariage de WATUTSI n'est pas une affaire commerciale où les sentiments sont relégués au 3e plan.

Dot chez les BAHUTU.-

Il y a trois cas.

1er cas. Le "futur" possède du bétail.

Dot: Une vache + 8 cruches de bière + 3 houes.

La jeune femme n'apporte pas grand chose en retour: ses vêtements, quelques bracelets et colliers de perles de verrerie, et généralement de 1 à 3 nattes (10 frs pièce) pour dormir.

Ceci est donc "plus cher" que pour une jeune femme Mututsi, mais, comme dit ci-avant, le mariage chez les BAHUTU est une affaire, le Muhutu achète une femme; elle représente un potentiel de travail.

2ème cas. Le "futur" n'a pas de vache.

Dot: 8 chèvres à la place de la vache. Le reste comme au 1°/.

3ème cas. Le "futur" n'a qu'une vache.

Dot: La vache est donnée en prêt + 4 chèvres (+ bière et houes)

Lorsque la vache aura donné une velle (non un veau), elle sera rendue par le beau-père à son gendre.

Ce genre de prêt, qui se pratique aussi en d'autres occasions de la vie indigène s'appelle "Ingwate".

A côté de ces cas normaux, il y a encore notamment celui du Muhutu particulièrement riche, qui donne tout ce qui est prévu au 1er cas plus une "Ingwate"

Dot chez les BATWA.-

Si le futur est "riche" (comme un Mutwa peut l'être, bien entendu) la dot sera: Une brebis. Rien d'autre. La femme n'apporte rien, ou très peu; par exemple: une touffe de fibres pour fabriquer les cordes des pièges de chasse.

Si le futur est pauvre: Une houe, ou même une peau d'antilope.

L'Administrateur Territorial
STEVENS.A.J.F.

A Monsieur le Résident du Ruanda. KIGALI.
(deux exemplaires).